

Révision n°7 /07/09/2006 Version n°1 21/09/2006

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

### Identification de la substance ou de la préparation :

- Nom: STRIATHANE SP GRIS FER/R7001 BASE
- Code du produit: H5060B

### Identification de la société/entreprise :

- Raison Sociale: PEINTURES MAESTRIA.
- Adresse: ZI - Rue Denis Papin.09100.PAMIER.S.FRANCE.
- Téléphone : 05 61 67 97 40. Fax :05 61 69 17 46. Telex .:

### Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

- Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

## 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

### Substances Dangereuses représentatives :

- (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
- Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

### Autres substances apportant un danger :

- Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-022-00-9	1330-20-7	215-535-7	XYLENE	Xn	10 38 20/21	2.5 <= x % < 10

### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

- Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

## 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- Ce produit est classé: Inflammable.
- Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### Classement de la Préparation :

Inflammable
-------------

R 10	Inflammable.
------	--------------

## 4 - PREMIERS SECOURS

- D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
- NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

---

## **5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

### **Moyen d'extinction approprié :**

- En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

### **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

- Ne pas respirer les fumées.
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

- Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

## **6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **Précautions individuelles :**

- Éviter d'inhaler les vapeurs.
- Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

### **Précautions pour la protection de l'environnement :**

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

### **Méthodes de nettoyage :**

- Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

---

## **7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

- Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

### **Manipulation :**

- Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

### **Prévention des incendies :**

- Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.
- La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

- Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
- Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
- Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Eviter l'inhalation des vapeurs.

### Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### Stockage :

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
- Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
- Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 bis, 84

### Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
1330-20-7	50	221	100	442	Peau

### Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H	
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
1330-20-7	100 ppm	-	-	-	-
Allemagne/MAK	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
1330-20-7	100 ppm	200 ppm	-	-	-

### Protection de la peau :

- Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales :

Etat Physique : Liquide Visqueux.

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non précisé
Intervalle de Point Eclair:	23°C. < Point d'éclair <= 55°C.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.

**Autres données :**

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

---

## **10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

- La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

---

## **11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

- Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

---

## **12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

- Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
- Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

---

## **13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets:**

- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés:**

- Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
- Remettre à un éliminateur agréé.

**Dispositions locales:**

- La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
- On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

## **14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

- Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 -

ICAO/IATA 2005).

**UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.		
	3	F1	III	3	30	LQ7	163-650-640E		
	Non soumis à cette réglementation si Q<450l								
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 944 955			
	Non soumis à cette réglementation si Q<30l								
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3 A72	
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	-	

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
- A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
- Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

**Classement de la Préparation :**

Inflammable

**Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:**

R 10	Inflammable.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 24	Éviter le contact avec la peau.
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 2	Conserver hors de portée des enfants.
S 20	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

**Dispositions particulières :**

- Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
- Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.
- Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.
- Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
- Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3)

Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

- en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.
- Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

### Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

- Tableau N° 4 Bis - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
- Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le benzène et homologues.

---

## **16 - AUTRES INFORMATIONS**

- Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
- Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
- Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### **Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:**

R 10	Inflammable.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 38	Irritant pour la peau.

### **Directive 2004/42/CE (COV):**

- Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAj) prêt à l'emploi sont de 550 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.
- La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 500 g/l.

- Conformément à licence d'exploitation de la procédure InfoDyne toute revente de cette FDS à un tiers est interdite -

(©)InfoDyne 2006